

COMPTE EPARGNE TEMPS

1) Qui peut bénéficier d'un Compte Epargne Temps ?

Fonctionnaire titulaire

Agent contractuel employé de façon continu depuis 1 an

Sont exclus de ce dispositif :

Fonctionnaire stagiaire

Agent contractuel recruté pour une durée inférieure à 1 an

Agent de droit privé (CUI-CAE, apprenti,)

2) Comment ouvrir un Compte Epargne Temps ?

L'ouverture du compte épargne temps se fait **à la demande de l'agent** auprès de l'autorité territoriale.

3) Combien de jours ai-je le droit de mettre sur le Compte Epargne Temps et quels types de congés ?

Vous avez le droit de déposer **jusqu'à 60 jours** sur le CET.

Vous pouvez y déposer :

-des congés annuels dans la limite de 5 maximums par an

-des jours de fractionnement

-des jours de RTT

-des jours de repos compensateur

Pour plus de précision n'hésitez pas à vous rapprocher **du syndicat INTERCO 10**

4) Ai-je le droit de demander l'indemnisation des jours sur le Compte Epargne Temps ?

Oui, vous avez la possibilité de vous faire indemniser une partie des jours épargnés.

-de 0 à 20 jours, vous ne pourrez que les prendre sous forme de congé.

-de 21 à 60 jours, vous avez plusieurs options :

- De les maintenir sur le Compte Epargne Temps et de les utiliser sous forme de congés.

- De les faire prendre en compte pour la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).
- De demander l'indemnisation forfaitaire de ces jours.

L'indemnisation forfaitaire varie de 65 euros à 125 euros par jour selon la catégorie de l'agent.

5) Et si je suis agent contractuel ?

Oui, vous avez la possibilité de vous faire indemniser une partie des jours épargnés.

-de 0 à 20 jours, vous ne pourrez que les prendre sous forme de congé.

-de 21 à 60 jours, vous avez plusieurs options :

- De les maintenir sur le Compte Epargne Temps et de les utiliser sous forme de congés.
- De demander l'indemnisation forfaitaire de ces jours.

L'indemnisation forfaitaire varie de 65 euros à 125 euros par jour selon la catégorie de l'agent.

6) A partir de combien de jours puis-je les utiliser ?

Dès que vous avez un jour épargné, vous pouvez le prendre sous forme de congé. Il n'y a pas de quota minimum de jours à prendre pour le déclenchement de vos droits à congés.

7) Combien de temps puis-je conserver mes jours sur le Compte Epargne Temps ?

Vous pouvez conserver, les jours épargnés, durant toute votre carrière, dans la limite de 60 jours.

Pour tout renseignement supplémentaire
Le syndicat INTERCO 10
vous apportera une réponse personnalisée
à votre situation